



Commune de Saint Césaire de Gauzignan
GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025_025 Remplace A2025_024
Report ouverture de la chasse Campagne 2024/2025

Le Maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan,

Vu la demande en date du 19 juin 2025 de Monsieur Jacques PARIS, Président de la Société Communale de Chasse « La Cante Perdrix »,

Vu l'arrêté Préfectoral N°DDTM-30-2025-05-22-00002 en date du 22 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025/2026 dans le Gard ;

Considérant la nature viticole qui prédomine sur le territoire communal ;

Considérant que le territoire de chasse est constitué d'un panachage important de vignes et de bois ;

Considérant que la société de chasse a émis le souhait de garantir la sécurité des personnes, des animaux et des cultures, il convient de réglementer les dates d'ouverture de la chasse ;

ARRETE

Article 1 : L'ouverture de la chasse aura lieu sur l'ensemble du territoire de Saint-Césaire-de-Gauzignan le dimanche 5 octobre 2025 à 8 heures.

Seule dérogation à ce report d'ouverture, si nécessaire, par les seules personnes habilitées, les battues, les tirs sélectifs à l'approche ou à l'affut, pour permettre de réguler et limiter les deux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, sangliers et renards, du 15 août 2025 à 7 heures au dimanche 5 octobre 2025 à 8 heures.

Article 2 : Conformément à l'arrêté Préfectoral N°DDTM-30-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025/2026 dans le Gard, l'ouverture dans les vignes aura lieu à cette même date.

Article 3 : La chasse sera interdite dans les vignes non vendangées le dimanche 5 octobre 2025.

Article 4 : A la demande de Monsieur le Président de la Société de Chasse, la chasse sera également fermée tous les mercredis à compter du 15 août 2025 jusqu'au 31 mars 2025 inclus, en complément des mardis et vendredis.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Gard, au Président de la société de chasse, et affiché en Mairie.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 02/07/2025

Le Maire : Frédéric GRAS

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

